



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MAI 2024

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 24/063

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet : Mise en place d'une charte de fleurissement des pieds de murs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la ville s'est engagée à mettre en œuvre des actions en matière de développement durable, de préservation de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la ville est engagée dans une démarche de valorisation de la nature en ville à travers différentes initiatives : végétalisation des cimetières, permis de végétaliser les pieds d'arbre, développement des prairies fleuries,

Considérant la volonté de diversifier les innovations en matière de transition écologique et de favoriser le développement de la nature en ville et le lien social,

Considérant le souhait de la ville de valoriser, encourager et accompagner les initiatives citoyennes de végétalisation sur l'espace public,

Considérant qu'il convient d'approuver par délibération la présente proposition,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,

Article 1^{er} : APPROUVE la création d'une charte de fleurissement des pieds de murs sur la commune de Houilles.

Article 2 : APPROUVE la charte ci-annexée définissant les conditions de mise en place du dispositif.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'environnement, à signer tous les actes afférents.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 mai 2024

Publication effectuée le : 30 mai 2024

Exécutoire ce jour : 30 mai 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240530-DCM24-063-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024